

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET
ASSOCIES

13 RUE DEVOSGE
DIJON
21000 DIJON

V/REF :

N/REF : 91 B 39 / 2006-A-4629

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 29/11/2006,

P.V. d'assemblée du 30/06/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

P.V. du conseil d'administration du 11/10/2006

- RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Concernant la société

FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET ASSOCIES

Société anonyme

13 RUE DEVOSGE

DIJON

21000 DIJON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-4629 le 29/11/2006

R.C.S. DIJON 380 369 587 (91 B 39)

Fait à DIJON le 29/11/2006,

Le Greffier



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE ET ASSOCIES

**Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 13 Rue Devosge
21000 DIJON
380 369 587 RCS DIJON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006**

L'an deux mille six,

Le trente juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 500 actions de 80 euros chacune, dont le siège est 13 Rue Devosge, 21000 DIJON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 13 Rue Devosge 21000 DIJON, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 juin 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BRANDON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Florence BRANDON et Monsieur Yves SCHNELLER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry DE MEURON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Rémy SEGUIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 juin 2006, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

TM

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 199 745,97 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 199 745,97 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 535 115,50 euros

Pour former un bénéfice
distribuable de 734 861,47 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 35 000.00 euros
Soit 70.00 euros par action

Le solde 699 861,47 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 699 861,47 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 35 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/12/2004	0.00	
31/12/2003	16.00	8.00
31/12/2002	0.00	0.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tm

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme ENERYS, demeurant 9 rue de Broglie 21000 DIJON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Rémy SEGUIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme ENERYS AUDIT, 19-21 rue de l'Armorique 75 015 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Lionel SALEMBIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

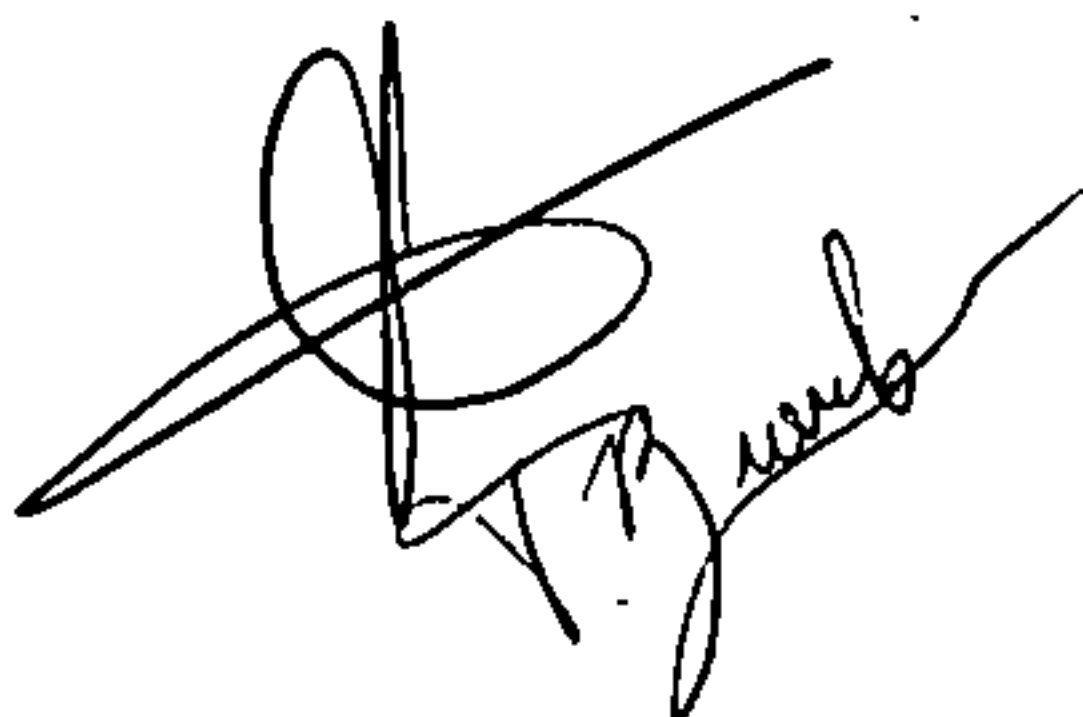
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire



FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET ASSOCIES

SA AU CAPITAL de 40 000 euros
SIEGE SOCIAL : 13 RUE DEVOSGE – 21000 DIJON

380 369 587 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 29 NOV 2006

sous le n° A 4629

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mil six,
Le onze octobre, à dix heures,

Les administrateurs de la société FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET ASSOCIES
se sont réunis au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence à leur entrée en séance :

- Monsieur François BRANDON, architecte,
- Monsieur Yves SCHNELLER, architecte,
- Madame Florence BRANDON.

Monsieur le Président explique aux administrateurs que par suite d'une erreur matérielle, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006 mentionne la démission des fonctions de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Rémy SEGUIN, alors qu'il convenait de noter la démission de la société AUDIT, GESTION, CONSEIL SALVANO ET ASSOCIES, au sien de laquelle Monsieur SEGUIN exerce sa profession.

Il propose qu'un avis rectificatif soit publié dans ce sens dans le journal « Le Chatillonnais et l'Auxois » et que le procès-verbal de la présente réunion soit déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder ainsi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un autre administrateur.

Le Président

Un administrateur

Bon pour copie conforme
